



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 17 juin 2026

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 18 juin 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 9 juin 2026	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 17 juin 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Bouillé Courdault (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Lydie BERNARD
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL

Au titre des communes de la Vendée :
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Laiterie de Coulon : Vente du lot « biscuiterie » en la forme administrative



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Laiterie de Coulon : Vente du lot « biscuiterie » en la forme administrative**Contexte**

Acquis par le Parc en 2004 et réhabilité en pôle économique valorisant les produits locaux, le site de l'ancienne laiterie de Coulon (2 rue du Port du Brouillac, Coulon) a fait l'objet d'une décision de cession par lots approuvée par le Bureau le 18 janvier 2023. Le site est divisé en 8 lots dont la commercialisation est en cours.

Par délibération du 29 janvier 2026, le Bureau a accepté la cession du lot « la biscuiterie » (cadastre AL 133, 365 m²) à la Communauté d'Agglomération du Niortais au prix de 230 000 euros.

Cette délibération doit être reprise afin que les actes authentiques soient dressés en la forme administrative

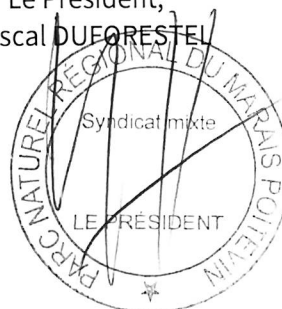
Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer les actes authentiques en la forme administrative.

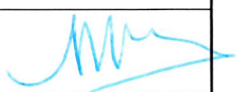
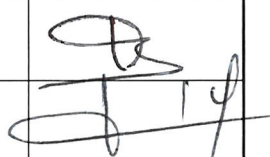
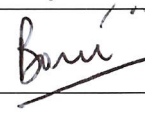
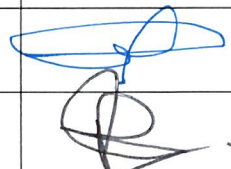
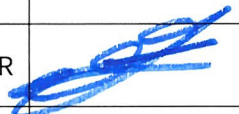
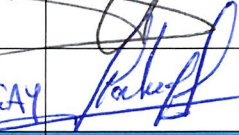
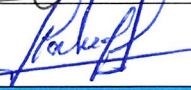
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUEFORESTEL



AR Prefecture

079-257902205-20260617-2026BU0617AF1-DE
Reçu le 18/06/2026Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin
Mercredi 17 juin 2026

	Civilité	Prénom	Nom	Emargement
Région Nouvelle-Aquitaine	Madame	Christelle	CHASSAGNE	
	Madame	Margarita	SOLA	
	Monsieur	Guillaume	RIOU	
Région Pays de La Loire	Madame	Lydie	BERNARD	
	Madame	Yveline	THIBAUD	
	Monsieur	Philippe	BARRE	
Département de la Charente-Maritime	Madame	Valérie	AMY-MOIE	
	Monsieur	Gilles	GAY	
Département des Deux-Sèvres	Madame	Séverine	VACHON	
	Monsieur	Olivier	POIRAUD	
Département de Vendée	Monsieur	Arnaud	CHARPENTIER	
	Monsieur	Stéphane	GUILLON	
Communes de Charente-Maritime	Madame	Katone	CLOS	
	Monsieur	Stéphane	COUTTIER	
Communes des Deux-Sèvres	Monsieur	Pascal	DUFORESTEL	
	Monsieur	Thibault	HEBRARD	
Communes de Vendée	Monsieur	Daniel	NEAU	
	Monsieur	Laurent	HUGER	
EPCI de Charente-Maritime	Monsieur	Sylvain	AUCERAUD	
EPCI des Deux-Sèvres	Madame	Anne-Sophie	GUICHET	
EPCI de Vendée	Monsieur	David	MARCHÉCAY	
VOIX CONSULTATIVE				
Chambres d'Agriculture	Monsieur	Luc	SERVANT	